

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RÉHABILITATION FUSILLÉS POUR L'EXEMPLE - (N° 4636)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° DN1

présenté par
Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« La Nation rétablit dans leur honneur les soldats de la Première Guerre mondiale fusillés pour l'exemple. Leurs nom et prénom sont... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Cet amendement vise à clarifier de manière la plus absolue la réhabilitation symbolique des fusillés pour l'exemple pendant la Grande guerre et la légitimité totale de l'inscription de leur nom et prénom sur les monuments aux morts.